



Circulaire confédérale

Secteur Protection Sociale Collective

Numéro 81-2020

Réf. : YV/SL

Paris, le 30 mars 2020

Crise sanitaire : la Protection Sociale Collective et les acteurs paritaires mobilisés

Cher(e)s camarades,

La crise sanitaire inédite que nous traversons actuellement met en exergue les conséquences de plusieurs décennies de politique de restrictions budgétaires, et de manque de réelle stratégie sanitaire.

Cela fait maintenant plus de trente ans que Force Ouvrière dénonce ces errements. Cela fait plus d'un an que les personnels de la santé sont en grève, mais en activité afin de tenter d'obtenir les moyens en matériels et en effectifs destinés à préserver la santé de tous.

De fait, le Plan Santé décliné en septembre 2018 n'a pas donné de réponse à la crise des hôpitaux publics, à celle des Urgences et à celle des Ehpad, sans parler de la psychiatrie.

Nous devons collectivement tirer les enseignements de cette crise sanitaire, afin que tous les moyens concrets soient mis en place pour relancer une réelle politique de santé pour tous et sur l'ensemble du territoire. Une sorte de plan Marshall pour la santé comme nous le demandons déjà depuis plusieurs mois.

Il conviendra, également de lever l'ensemble des carcans financiers qui entravent l'action de la Sécurité Sociale au travers de l'ensemble de ses Branches : Maladie, Famille, Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, Retraite et Recouvrement.

Pour autant, la Sécurité Sociale demeure le pilier nécessaire permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de notre système de santé et de la solidarité nationale. C'est ainsi que les premières mesures prises pour limiter les effets de l'épidémie concernent la branche Maladie au travers de la généralisation des arrêts de travail pour s'occuper de ses enfants à domicile, et la branche Famille pour assurer le versement de prestations financières essentielles pour garantir sa subsistance.

Cette crise met également en exergue la nécessité de revenir à l'essentiel, d'assurer sa santé et celle de ses proches. Pour cela, l'action sanitaire et sociale, qu'elle soit réalisée par les régimes obligatoires de Sécurité Sociale ou par les Groupes de Protection Sociale demeure un outil essentiel pour garantir à chacun un soutien ou une prise en charge adaptée à la situation des plus fragiles.

Cependant, la loi établissant l'état d'urgence sanitaire qui vient d'être adoptée par le Parlement ouvre une brèche dans la gestion des organismes de la Sécurité sociale : les ordonnances prévues et en cours de rédaction autorisent le gouvernement à prendre « toute mesure dérogeant aux conditions du code de la Sécurité sociale [...] pour adapter les conditions d'ouverture, de reconnaissance ou de durée des

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 - Tél. 01 40 52 82 00

<http://www.force-ouvriere.fr>



droits ». Si d'un côté, il s'agit de garantir la continuité des droits ou de faciliter leur ouverture, d'un autre côté, il peut s'agir aussi d'accélérer l'étatisation à l'œuvre.

Ainsi, Force Ouvrière dénonce la décision du Président et du Directeur général de la CNAM de déléguer aux directeurs des organismes locaux les décisions prises en Commission de l'Action Sanitaire et Sociale (CASS).

Au contraire, pour Force Ouvrière, il est impératif que les CASS des CPAM puissent assurer leur rôle toujours en gestion paritaire, y compris durant la période de confinement : Force Ouvrière est très attachée au fonctionnement et aux prérogatives de ses conseillers, et elle estime que ces dossiers peuvent être examinés complètement, et rapidement lors de réunions en audio ou visioconférence.

Force Ouvrière considère que la période actuelle ne doit pas être un frein au soutien financier à apporter aux plus fragiles, et que cela ne peut être un prétexte pour mettre à mal, une fois de plus, le paritarisme de gestion.

Comme pour la Branche Maladie, FO s'est opposée à ce que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales permette que la décision d'octroi du versement des aides financières soit déléguée aux directeurs, pendant cette période pandémique.

Le contexte actuel ne doit pas conduire à reconsidérer la doctrine de la branche en matière d'attribution des aides financières individuelles, même pour pouvoir être en capacité d'apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse. L'examen et les débats en audio ou visioconférence sont totalement adaptés à ces décisions d'urgence. Des commissions relatives à l'octroi d'aides financières individuelles (AFI) ont déjà été tenues ces derniers jours dans les caisses locales avec succès.

La Commission d'action sociale de la CNAF, après débats et demande expresse de FO, a finalement adopté le 26 mars que la délégation aux directeurs ait lieu après consultation du conseil d'administration pour avis.

FO approuve la décision de l'Etat d'accepter que les dotations d'action sociale fassent l'objet d'un abondement exceptionnel exclusivement dédié à cette fin, estimé à 20% du montant total des AFI versées en 2019.

De même, les Institutions de Prévoyance (IP) et les Groupes de Protection Sociale (GPS) réaffirment leur rôle majeur dans nos systèmes de protection sociale collective.

Un plan de continuité d'activité a été déployé dès le début de la crise, afin de continuer à protéger les employeurs, les salariés, et les familles, tout en garantissant l'offre et le versement des prestations.

A la demande des partenaires sociaux, des mesures spécifiques ont été prises en fonction des caractéristiques de certains métiers. Par exemple le report de paiement des cotisations de complémentaires santé et prévoyance sans conséquence sur le maintien des garanties, ou la prise en charge de certains jours de carence dans le cadre de contrats de branche.



Circulaire confédérale

Enfin, les IP et les GPS s'organisent pour mobiliser les fonds d'actions sociales et les fonds issus du haut degré de solidarité pour ceux qui en ont le plus besoin.

FO rappelle également que dans les cas d'activité partielle des salariés, les dispositifs de prévoyance et de frais de santé doivent être maintenus pour les bénéficiaires (dont le contrat de travail est suspendu) – cela est précisé par deux circulaires publiées avant la crise, à savoir une circulaire DSS de 2009 et une lettre circulaire de l'Acoss de 2011.

Ainsi en ces temps de crise sanitaire et sociale, la Protection Sociale est plus que jamais nécessaire et présente pour atténuer les effets négatifs sur l'ensemble des assurés sociaux et des ayants droits, et particulièrement sur les plus fragiles.

La Sécurité Sociale et l'ensemble des Institutions Complémentaires sont mobilisés au travers de leurs personnels et des représentants des organisations syndicales qui en assurent la gestion paritaire, et tout particulièrement Force Ouvrière à l'origine de ces organismes.

Le paritarisme d'idée et de gestion est nécessaire et efficace. Il doit être défendu et développé.

FO en a la volonté et le démontre au quotidien au travers de l'engagement de ses militants.

Amitiés syndicalistes,

Serge LEGAGNOA
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général